

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2025

Présents : MM. AYMONIER BENOIT BERMOND COLARD LECOMTE NOWAK RAVEL SKANA

Mmes BORNE BORNAND JACQUEMAIN LELIEVRE OGOR

Excusés : MM. BOUSQUET TAILLARD Mmes LAVAUX OBERSON NIZZI

Procurations : Mme OBERSON à M. LECOMTE Mme NIZZI à Mme OGOR Mme LAVAUX à M. LORET M. TAILLARD à M. SKANA M. BOUSQUET à M. BERMOND

Convocations : 31/03/2025

Secrétaire : Mme BORNAND

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2025

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 17/02/2025.

M. LECOMTE fait remarquer que sa question sur les articles UB 7 et UB 9 du PLU a été relatée de façon succincte. Mme JACQUEMAIN précise que les articles ont été modifiés en 2016 à la demande de l'ADS.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal.

2 – AVENANT N° 1F LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELAIS PETITE ENFANCE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1F à la convention signée le 03/06/2024. La subvention de fonctionnement relative aux actions Relais Petite Enfance prévues par la convention signée entre la collectivité et Familles Rurales Fédération 25 est, pour l'exercice de 10/01/2025 au 31/12/2025 est de :

Participation 2025 des communes

Remise sur résultat 20 737,00 €

Estimation du Bonus territoire 20 187,00 €

La participation de la commune de Grandfontaine s'élève à 1 794,97 €.

M. AYMONIER, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, la participation prévisionnelle à la convention d'objectifs Relais Petite Enfance établie par Familles Rurales.

3 – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 4 à la convention signée le 02/05/2022. La subvention de fonctionnement relative aux actions Enfance Jeunesse, pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 est de :

Commune de Grandfontaine

Subvention 2025 périscolaire et extrascolaire 150 009,43 €

Remise sur résultat

Subvention complémentaire exceptionnelle 3 000,00 €

Estimation Bonus territoire 8 006,00 €

Total 153 009,43 €

M. AYMONIER, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, la participation à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Enfance Jeunesse établie par Familles Rurales.

4 – AVENANT N° 11 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION ACTIONS PETITE ENFANCE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 11 relatif à la convention du 01/10/2020. La subvention de fonctionnement relative aux actions du multi-accueil « La Source aux Oiseaux » de Grandfontaine et de la micro-crèche « La Souris Verte » de Montferrand-le-Château, pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024, évaluée au regard des heures facturées en 2024 aux familles, est présentée dans tableau annexée à la présente délibération.

M. AYMONIER, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, l'avenant n° 11 à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Petite Enfance établi par Familles Rurales.

5 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} Janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} Janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité/établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Code général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L. 827-7 prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique TERRITORIALE DU Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} Janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties. Proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité/établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 253-5 et ses articles L. 827-1 et suivants,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

6 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE « PARC DE LA BANNE »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 11 Mai 2015 visée en Préfecture le 19 Mai 2015, l'acte de cession de la voirie du Parc de la Banne, d'une superficie de 3 012 m², a été régularisé par convention avec la SNC FONCIER CONSEIL.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9/12/2004, article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L.141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de procéder au classement de la voirie du Parc de la Banne dans le domaine public communal et de l'intégrer au tableau de classement des voies.

7 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN « CHEMIN DE LA MONTEE »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée Section AC n° 201 (Chemin de la Montée) a fait l'objet d'un abandon de terrain par sa propriétaire au profit de la commune. Cet abandon a été enregistré par le Pôle topographique et gestion cadastrale de Besançon.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9/12/2004, article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L.141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de procéder au classement de la parcelle cadastrée AC n° 201 dans le domaine public communal.

8 – ACHAT DE TERRAIN PROPRIETE CONSORTS COUR

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section AH n° 142, d'une superficie de 5 a 05, appartenant aux Consorts COUR.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 53 025 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire précise qu'il y a eu une erreur dans le montant de l'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour, accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants, avant la vente et l'acte de vente.

Cette délibération annule et remplace celle prise dans la séance du 6 Janvier 2025.

9 – REGLEMENT CIMETIERE ET TARIFICATION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière élaboré conjointement avec les communes de Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts.

Le règlement encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenables. Il contient des dispositions générales précisant notamment l'aménagement, le fonctionnement ainsi que les dispositions applicables aux concessions, aux inhumations et exhumations.

M. le Maire rappelle que le règlement actuellement en vigueur a été adopté par délibération en date du 13/12/2019

Compte tenu de l'évolution de la législation funéraire, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal l'adoption du règlement du cimetière mis à jour (annexe 1).

M. le Maire propose également une nouvelle tarification concernant les emplacements dans le cimetière (annexe 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, le nouveau règlement du cimetière.

10 – BUDGET CULTURE ET ANIMATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, approuve par 19 voix pour, le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 établi par le Comptable Public.

11 – BUDGET CULTURE ET ANIMATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Christian BENOIT, 2^{ème} Adjoint, pour présenter et faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2024, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Adjoint,

vote par 18 voix pour, le Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

Exploitation : 86 634,26 € (Excédent)
Investissement : 1 219,68 € (Excédent)

Opérations de l'exercice 2024 :

	Dépenses	Recettes
Exploitation :	71 991,24 €	77 561,40 €
Investissement :	2 408,16 €	1 293,87 €

Résultats à la clôture de l'exercice 2024 :

Fonctionnement : 92 204,42 € (Excédent)
Investissement : 105,39 € (Excédent)

12 – BUDGET CULTURE ET ANIMATION :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortent de l'examen du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 s'établit à 92 204,42 €,
Considérant que l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 s'établit à 105,39 €,
Considérant qu'il n'y a pas de Restes à Réaliser ni en fonctionnement, ni en investissement

Décide par 19 voix pour, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Ligne R002 résultat de fonctionnement reporté : 92 204,42 €
- Ligne R001 résultat d'investissement reporté : 105,39 €

13 – BUDGET CULTURE ET ANIMATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BENOIT, 2^{ème} Adjoint en charges des Finances, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025.

Section de fonctionnement : Vue d'ensemble

Recettes 2025	155 000,00 €
Chapitre 002 – Solde d'exécution de fonct. reporté	92 204,42 €
Chapitre 70 – Produits des services	61 795,58 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	1 000,00 €
Dépenses 2025	87 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractères général	14 850,24 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	65 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section investissement	5 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	150,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	999,76 €

Section d'investissement : Vue d'ensemble

Recettes 2025	7 000,00 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté	105,39 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	999,76 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	894,85 €
Dépenses 2025	7 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 000,00 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, de valider la proposition de fongibilité des crédits définie ci-dessus.

- le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, de valider le budget primitif 2025 en équilibre pour la section d'investissement à **7 000,00 €** et en suréquilibre en fonctionnement à **155 000,00 € en recettes** pour **87 000,00 € en dépenses**

14 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M4,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, approuve par 19 voix pour, le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 établi par le Comptable Public.

15 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Christian BENOIT, 2^{ème} Adjoint, pour présenter et faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2024, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M4,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Adjoint,

vote par 18 voix pour, le Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

Exploitation : 2 542,27 € (Excédent)
Investissement : 0,00 €

Opérations de l'exercice 2024 :

	Dépenses	Recettes
Exploitation :	1 384,15 €	1 714,16 €
Investissement :	1 259,15 €	1 259,15 €

Résultats à la clôture de l'exercice 2024 :

Fonctionnement : 2 872,28 € (Excédent)
Investissement : 0,00 €

16 – BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, approuve par 19 voix pour, le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 établi par le Comptable Public.

17 – BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Christian BENOIT, 2^{ème} Adjoint, pour présenter et faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2024, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Adjoint,

vote par 18 voix pour, le Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :	517 601,23 €	(Excédent)
Investissement :	322 206,37 €	(Déficit)

Opérations de l'exercice 2024 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	1 085 412,09 €	1 324 547,25 €
Investissement :	457 799,79 €	598 251,79 €
Restes à réaliser :	63 500,00 €	0,00 €

Résultats à la clôture de l'exercice 2024 :

Fonctionnement :	437 770,02 €	(Excédent)
Investissement :	181 754,37 €	(Déficit)

18 - Budget Commune - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortent de l'examen du Compte Administratif. Suite à la dissolution du budget Photovoltaïque, le résultat 2024 est intégré au résultat du budget principal comme suit (voir page en annexe)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide par 19 voix pour, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Ligne R001 résultat d'investissement reporté : **181 754,37 € (Déficit)**
- Ligne R1068 Excédent de fonctionnement affecté en réserve : **245 254,37 €**
- Ligne R002 résultat de fonctionnement reporté : **195 387,93 €**

19 – Budget Commune – Fixation des taux communaux des taxes pour 2025

Monsieur Christian BENOIT, adjoint aux Finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu des investissements de l'année, il est proposé une augmentation des taux de 1 %,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal décide,

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour,

De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,69 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,05 %

Charge Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

M. le Maire souligne que la commune doit faire un effort au niveau de la fiscalité pour obtenir plus de subventions.

M. LORET estime qu'une augmentation de 1 % est raisonnable.

20 – Budget commune - Subventions communales 2025

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

18) - Budget Commune - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortent de l'examen du Compte Administratif. Suite à la dissolution du budget Photovoltaïque, le résultat 2024 est intégré au résultat du budget principal comme suit.

Budget communal :

	Résultat compte administratif 2023	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024	Reports nets	résultat de Fonctionnement et Besoin de financement 2024
Section d'investissement	-322 206,37 €		140 452,00 €	63 500,00 € 0,00 €	-63 500,00 €	-245 254,37 €
Section de fonctionnement	517 601,23 €	-318 966,37 €	239 135,16 €			437 770,02 €

Budget panneaux :

	Résultat compte administratif -1	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat -1	Résultats de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/	Reports nets	résultat de fonctionnement et Besoin de financement
Section d'investissement	0,00 €				0,00 €	0,00 €
Section de fonctionnement	2 542,27 €	0,00 €	330,01 €			2 872,28 €

Intégration du budget panneaux suite dissolution au 31/12/2024 :

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	440 642,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	245 254,37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	195 387,93 €
Total affecté au c/ 1068 :	245 254,37 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024	(ligne 001 - Dépense) -181 754,37 €

Il informe également le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions communales allouées aux différentes associations.

Monsieur Christian BENOIT, Président du Tennis Club, décide de ne pas prendre part au vote pour ne pas influencer les débats.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales comme suit :

Amicale des Aînés	300,00 €
Vélo Passion	300,00 €
AEEFFC	175,00 €
US Vétérans	300,00 €
Prévention routière	100,00 €
Tennis Club	700,00 €
Piscine	2 600,00 €
Coopératives scolaires	7 000,00 €
Fripouille and Co	300,00 €
UNC / AFN	100,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Onco Doubs	100,00 €
AFSEP	100,00 €
Arche de Ploum	100,00 €
Soit un total de :	12 275,00 €

21 - Budget commune : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur Christian BENOIT, 2^{ème} Adjoint en charges des Finances, présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025

Ce budget sera adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

Section de fonctionnement : Vue d'ensemble

Recettes 2025	1 457 000,00 €
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	195 387,93 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	3 020,68 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	84 478,29 €
Chapitre 70 – Produits des services	121 500,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	122 128,10 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	794 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	108 979,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	26 500,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	6,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000,00 €
Dépenses 2025	1 457 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	478 828,76 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	369 700,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de charges	1 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	113 360,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	23 300,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	2 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	382 000,00 €

Section d'investissement : Vue d'ensemble

Recettes 2025	1 213 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	382 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	85 311,24 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	262 088,12 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	26 400,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	5 900,64 €
Opération 31 – Cimetière et église	13 800,00 €
Opération 48 – Extension de l'atelier	125 000,00 €
Opération 49 – Panneaux solaires atelier	12 500,00 €
Dépenses 2025	1 213 000,00 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté	181 754,37 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	675,20 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	162 436,15 €
Chapitre 19 – Neutralisation Amts	83 803,09 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	88 803,09 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	184 568,10 €
Opération 31 – Cimetière et église	18 960,00 €
Opération 48 – Extension de l'atelier	442 000,00 €
Opération 49 – Panneaux solaires atelier	50 000,00 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. BENOIT informe le Conseil Municipal qu'un emprunt de 300 000,00 € sera nécessaire pour financer les travaux d'extension de l'atelier communal. M. NOWAK demande si la durée est nécessairement 240 mois. M. BENOIT précise qu'un point sur les emprunts en cours et à venir sera fait.

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, de valider la proposition de fongibilité des crédits définie ci-dessus.
- le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, de valider le budget primitif 2025 équilibré tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement à **1 213 000,00 €** et en fonctionnement à **1 457 000,00 €**.

22 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Dépenses de fonctionnement

M. le Maire donne lecture des dépenses de fonctionnement effectuées entre le 18/02 et le 31/03

B/ Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AD n° 231, d'une contenance de 23 a 99, et appartenant à la SCI La Métallo (Zone Artisanale)

- par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AI n° 123, d'une contenance de 4 a 02, et appartenant à Mme SANDOZ Anne-Laure (Route de l'Orée du Bois)

- par Maître Jean-Yves CREUSY, Notaire à BAUME LES DAMES (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 572, et appartenant à M. SAILLARD Maxime (Chemin du Marquis)

- par Maître Dominique RUEZ, Notaire à DOLE (39), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 723, d'une contenance de 3 a 58, et appartenant à M. Huu Tuan et Mme Dara DUONG (Parc de la Banne)

- par Maître Dorothee LAVAUX, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AE N° 275 276 277, d'une contenance de 14 a 97 et appartenant aux Consorts TYRODE (4 Route de la Marne)

- par Maître Jean-Charles BOCQUENET, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AL N° 87 88 95, d'une contenance de 9 a 13 et appartenant à M. DUPENLOUP David et Mme HENRIOT Sabine (Route de la Belle Etoile)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

23 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion du SMSCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est prévue le 08/04 à 18 H en Mairie de Montferrand-le-Château.

Le marché des 4 villages a eu lieu Vendredi dernier à Boussières.

Une réunion concernant le PLUi aura lieu le 30/04 en Mairie d'Avanne-Aveney afin d'étudier les OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation).

L'opération brioches, au profit de l'ADAPEI, débute ce jour.

L'ouverture des plis concernant les offres pour l'extension de l'atelier communal aura lieu le 22/04.

Le Conseil Communautaire du 10/04/2025 doit délibérer pour la gratuité des transports scolaires pour les collégiens.

M. le Maire précise qu'il votera favorablement cette délibération.

Mme BORNAND rappelle le projet de visite du Sénat. Les inscriptions doivent se faire la semaine prochaine impérativement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de NEOLIA qui souhaite rétrocéder les espaces verts et l'aire de jeux Rue du Bois Joli, la voirie restant privée. M. le Maire ne souhaite pas donner une suite favorable.

M. le Maire informe le Conseil du jugement du Tribunal Administratif concernant l'affaire M. LECOMTE et Consorts/Commune à propos du permis de construire AAS IMMO. La commune a obtenu gain de cause.

M. RAVEL informe le Conseil Municipal que l'affouage est en cours de réalisation. Les arbres bourgeonnent, il serait peut-être judicieux d'avancer la date de la fin de l'affouage compte tenu du réchauffement climatique.

Le raid Handi-Forts aura lieu les 23, 24 et 25 Mai ainsi que le cross de l'école ; il serait souhaitable que les sentiers pédestres et VTT soient nettoyés.

M. LECOMTE demande la date à laquelle seront enlevées les lignes électriques suite à leur enfouissement. M. le Maire précise qu'il y a encore quelques travaux de raccordement à effectuer.

M. LECOMTE demande si les garages comptent comme places de parking. Mme JACQUEMAIN précise que le PLU impose deux places de stationnement/logement.

M. LECOMTE signale une consommation d'eau excessive dans le vestiaire foot. M. le Maire précise qu'il y a eu une fuite importante.

M. RAVEL signale qu'un parent d'élève s'inquiète des deux bornes de recharge sur le parking de l'école.

M. LORET souligne qu'HABITAT 25 devait remettre des bornes au Parc de la Banne afin de régler le stationnement.

M. SKANA signale que des vêtements ont été déposés dans le ruisseau.

Séance levée à 22 H 30

La secrétaire,

Patricia BORNAND



Le Maire,

Henri BERMOND

